



**Rapport sur le monitoring des violations et atteintes aux droits de l'homme
commises au Burundi.**

Période de novembre 2025.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015, non encore résolue, continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Lors de la soixantième session du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 août 2025, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains a présenté son rapport consacré à l'état des droits humains.

Entre novembre 2023 et mars 2025, de nombreuses organisations de la société civile ont documenté des cas persistants de torture et de mauvais traitements, attribués principalement au Service national de renseignement (SNR), à la police et aux Imbonerakure. Ces abus visent souvent des membres de l'opposition, notamment du Congrès National pour la Liberté (CNL) et du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), et se traduisent par des sévices physiques et psychologiques infligés en dehors de tout cadre légal, sans accès à un avocat, à un médecin ni à un procès régulier. Malgré les engagements pris devant le Comité contre la torture en 2023, aucune mesure concrète n'a été adoptée, et le rapport de suivi attendu en 2024 n'a pas été soumis.

Entre août 2023 et juin 2025, un total de 89 cas a été recensé, souvent accompagnés de détentions illégales dans des lieux secrets, tandis que 11 exécutions extrajudiciaires et 137 arrestations arbitraires ont été rapportées.

Les arrestations arbitraires se sont multipliées : 86 cas recensés, dont près de la moitié touchant des opposants de dix partis différents. Les autorités prolongent fréquemment la détention préventive au-delà des délais légaux et refusent parfois la libération de personnes ayant purgé leur peine. Ces pratiques entraînent une surcharge chronique du système carcéral, marquée par des conditions de détention dégradantes (surpopulation, insalubrité, manque de soins, violences internes).

Le Rapporteur spécial a relevé une restriction croissante de l'espace civique, marquée par des limitations à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile continuent de

subir intimidations et entraves à leurs activités. Le rapport appelle les autorités à garantir un environnement sûr et inclusif favorisant la participation citoyenne.

Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement à mettre fin à ces pratiques, à respecter la liberté de circulation, et à libérer sans condition toutes les personnes détenues pour l'exercice pacifique de leurs droits civils et politiques.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, vingt-quatre (24) cas d'assassinats, trois (3) cas d'enlèvements et un (1) cas d'arrestations arbitraires ainsi que trois (3) ont été recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements persistent au Burundi plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye. La répression est devenue récurrente, en dépit de l'article 24 de ***la Constitution du Burundi qui garantit à toute personne le droit à la vie. Par ailleurs, le Code pénal, dans ses articles 210 à 220, incrimine et sanctionne sévèrement toute personne qui porte atteinte à ce droit fondamental.***

En novembre 2025, l'ACAT-Burundi a recensé 24 cas d'assassinats survenus dans différentes régions du pays, dans des circonstances traduisant des violations flagrantes des droits humains, perpétrés dans un climat d'impunité totale.

1. En date du 4 novembre 2025, deux corps sans vie, ceux de *Nadine NININHAZWE* et de son fils *Axel Beni IRANGABIYE*, ont été retrouvés dans leur maison située sur la colline Muzi, zone Maramvya, commune Rumonge, dans la province de Burunga. Selon les sources locales, les victimes étaient introuvables depuis le 1^{er} novembre. Alertés par les voisins, les administratifs locaux se sont rendus sur les lieux. Ils y ont découvert l'enfant à l'intérieur de la maison, la tête plongée dans un seau d'eau, tandis que sa mère, Nadine

NININHAZWE, a été retrouvée dans une plantation d'arbres située sur cette même colline. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ces décès.

2. En date du 4 novembre 2025, le corps sans vie de Barahiraje a été retrouvé dans une plantation d'eucalyptus située sur la colline Gahweza, en zone et commune Kiganda, province de Gitega. Selon des sources locales, ses deux pieds ainsi que son appareil génital avaient été amputés. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
3. En date du 5 novembre 2025, deux corps non identifiés, celui d'un homme d'environ 50 ans et celui d'un enfant âgé d'environ 12 ans, ont été retrouvés dans une savane située au bord de la rivière Nyamagana, dans la zone et commune de Cibitoke, province de Bujumbura. Selon des sources locales, les corps présentaient plusieurs blessures. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ces décès.
4. En date du 7 novembre 2025, le corps sans vie d'une femme nommée Nibizi Donavine a été retrouvé, les bras ligotés dans le dos à l'aide d'une corde, dans la rivière Mucunda, au pied de la colline Mugano, zone Buraza, commune Gishubi, province de Gitega. Selon des sources locales, la victime était partie se faire soigner le 5 novembre 2025, mais n'était jamais rentrée. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
5. Le 8 novembre 2025, le corps sans vie de Léonard Kwizera, âgé de 40 ans, a été découvert pendu à un arbre à l'aide d'une corde fabriquée à partir d'un morceau de moustiquaire, sur la colline de Bugumbasha, dans la commune et province de Gitega. Selon des sources locales, il aurait été ligoté et tué avant d'être suspendu afin de faire croire à un suicide. Le lendemain, son corps a été enterré sur ordre des autorités administratives locales sans effectuer d'enquêtes préalables. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
6. En date du 8 novembre 2025, le corps sans vie de Joseph NDAYIZEYE a été découvert à son domicile, situé à la 6^e avenue de la zone Buyenzi, commune Mukaza, dans la province de Bujumbura. Selon des sources sur place, la dépouille a été enterrée précipitamment le même jour, sur ordre du chef de quartier sans effectuer d'enquêtes préalables. ACAT-Burundi demande

l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.

7. En date du 9 novembre 2025, le corps sans vie et en état de décomposition de Ntahondereye Jean Berchmas a été retrouvé dans une maison appartenant à Hicuburundi Charles, son employeur, située sur la colline de la zone Ryasoro, commune de Gishubi, province de Gitega.

Selon des sources locales, la victime présentait des blessures aux jambes ainsi que des traces de sang au niveau de la bouche. Toujours d'après ces mêmes sources, l'OPJ et les autorités administratives ont ordonné l'enterrement le jour même, sans procéder à une enquête préalable. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.

8. En date du 11 novembre 2025, le corps sans vie de Jean Cimpaye, âgé de 60 ans, a été découvert pendu à la charpente de sa maison, située sur la colline de Nyakeru, commune de Bugendana, dans la province de Gitega. Selon des sources locales, il aurait été tué ailleurs puis ramener à son domicile afin de faire croire à un suicide et ainsi détourner l'enquête. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
9. En date du 11 novembre 2025, le corps sans vie d'un jeune homme nommé Boris a été découvert à son domicile, situé sur la colline Kizingoma dans la commune de Makamba, province de Burunga. Selon des sources locales, le corps présentait des marques de strangulation au niveau du cou. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
10. En date du 12 novembre 2025, le corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert par des cultivateurs à la lisière de la rivière Rumpungwe, sur la colline Nyabigozi, commune Nyabitsinda, dans la province de Buhumuza. Selon des sources sur place, le visage de la victime présentait des blessures laissant penser qu'il aurait été tué à l'aide d'un objet métallique. Toujours d'après les mêmes sources, la victime a été enterrée par l'administration communale en collaboration avec la Croix-Rouge sans que des enquêtes préalables soient menées. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.

11. En date du 13 novembre 2025, deux corps sans vie d'hommes non identifiés, en état de décomposition avancée, ont été découverts par des habitants de la colline Gisaba, dans la zone de Buhindo, commune de Cibitoke, province de Bujumbura. Selon des sources locales, une odeur nauséabonde les a alertés, les poussant à informer les autorités administratives et policières. Celles-ci ont immédiatement sécurisé les lieux, recouvert les corps de bâches, procédé à la désinfection du site et ordonné l'inhumation des victimes sur place, à l'endroit même de leur découverte sans effectuer d'enquêtes préalables. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ces décès.
12. En date du 14 novembre 2025, le corps sans vie de Générose Gakecuru, âgée de 45 ans et mère de trois enfants, a été retrouvé ligoté à quelques mètres de son domicile situé sur la colline de Macu, dans la commune et province de Gitega. Selon des sources locales, elle a été inhumée le jour même, sans attendre l'ouverture d'une enquête visant à identifier les auteurs et à déterminer les circonstances des faits. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
13. En date du 13 novembre 2025, le corps sans vie de Labani Nsengiyumva, âgé de 19 ans, jeune ouvrier agricole, a été retrouvé ligoté, les yeux crevés et portant de nombreuses blessures à la machette dans un canal d'irrigation des rizières situées sur la colline et la zone de Gihanga, en commune Mpanda, province de Bujumbura. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort. Selon des sources locales, la victime était portée disparue depuis trois jours après sa libération. Elle venait de passer une semaine de détention au cachot du commissariat communal de police de Gihanga. Son employeuse, une Imbonerakure nommée Ayloy Akimana, l'avait accusé, sans fournir de preuves, de lui avoir volé deux lapins, une poule et une somme de 500 000 FBU. Les mêmes sources rapportent que Labani Nsengiyumva avait été relâché sur l'engagement de ses parents, mais que Ayloy Akimana avait auparavant menacé de le tuer elle-même. ACAT-Burundi demande que l'auteur de ce crime soit puni conformément à la loi.
14. En date du 13 novembre 2025, deux corps sans vie d'hommes non identifiés, retrouvés en état de décomposition avancée, ont été découverts par des agriculteurs dans un ancien puits d'extraction d'or situé sur la colline Gisaba, zone Muhindo, commune Cibitoke, province de Bujumbura. Selon des sources locales, ces corps ont été enterrés le même jour sur ordre de l'administrateur communal, Éloge Najeneza, sans effectuer d'enquêtes préalables. ACAT-

Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ces décès.

15. En date du 15 novembre 2025, le corps sans vie d'Emmanuel Rucumuhimba, 70 ans, a été découvert dans un champ de caféiers situé à environ 500 mètres de son domicile, sur la colline de Rutegama, zone de Buhevyi, commune de Rutegama, dans la province de Gitega. Selon des sources locales, il aurait été décapité par des individus non encore identifiés, qui auraient également emporté son vélo ainsi qu'un sac de riz qu'il venait de faire décortiquer. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ces décès.
16. En date du 16 novembre 2025, le corps sans vie d'Isaac Nahimana, âgé de 27 ans, a été retrouvé dans une maison en construction située dans le quartier Masenga, en commune et province de Gitega. Selon des sources locales, Isaac Nahimana aurait été tué ailleurs, puis son corps déplacé à cet endroit afin de détourner l'enquête. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
17. En date du 17 novembre 2025, le corps sans vie d'un jeune homme non identifié, âgé d'une vingtaine d'années, a été découvert dans un caniveau du quartier Zege, dans la commune et province de Gitega. La dépouille a été transportée à l'hôpital régional de Gitega. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
18. En date du 20 novembre 2025, le corps sans vie et en état de décomposition de Sazoya André, âgé de 62 ans et originaire de la colline Biganda, a été découvert par des passants au bord de la rivière Mubarazi. Selon des sources locales, l'homme était porté disparu depuis le 16 novembre 2025, et sa famille le recherchait en vain. Les mêmes sources rapportent qu'il aurait été tué avant d'être jeté dans la rivière. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
19. Le 22 novembre 2025, le corps sans vie d'Égide Gahitira, gardien du marché central de Rutana, a été retrouvé devant le bureau du marché. Les causes et les circonstances de son décès demeurent inconnues. La dépouille a été transférée à la morgue de Rutana. L'ACAT-Burundi appelle à l'ouverture d'une enquête indépendante et crédible afin de faire toute la lumière sur les circonstances de cette mort.

20. En date du 29 novembre 2025, le corps sans vie d'un homme âgé d'environ 35 à 40 ans, non identifié, a été retrouvé dans le quartier Mwizero, zone Kamenge, commune Ntahangwa, en province de Bujumbura. Selon des sources sur place, l'homme aurait été étranglé par des individus non identifiés, puis abandonné à l'endroit de la découverte afin de détourner ou fausser les enquêtes. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.

Dans ce rapport couvrant le mois de novembre 2025, ACAT-Burundi constate avec préoccupation une recrudescence des inhumations de corps sans vie découverts dans divers endroits du pays, sans identification préalable des victimes ni ouverture d'enquête judiciaire, en violation manifeste de l'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi.

Cet article stipule clairement que :

« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) en informe, si possible, le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'OPJ doit se rendre sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur. Le rapport de constat doit être communiqué à ce dernier sans délai. »

Le même article prévoit que le Procureur de la République se rend sur place s'il l'estime nécessaire, accompagné de tout médecin, expert ou technicien compétent pour apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Il peut également déléguer cette mission à un OPJ de son choix. En cas de décès dont les circonstances restent inconnues, qu'il y ait ou non infraction, le Procureur de la République est tenu d'ouvrir une instruction pour rechercher les causes de la mort.

De ce qui précède, ACAT-Burundi recommande :

- Aux administrateurs d'informer systématiquement la police judiciaire lors de la découverte d'un corps sans vie, afin que le constat soit effectué et qu'une enquête soit immédiatement ouverte.
- À la police judiciaire et au ministère public de remplir leurs obligations légales et d'assurer qu'aucun corps ne soit enterré sans qu'une enquête crédible n'ait été préalablement diligentée.

III. ENLEVEMENTS

1. En date du 11 novembre 2025, Ndayishimiye Juvénal, commerçant au marché de Ruyigi, originaire de la commune de Butezi, résident à Ruyigi, marié et père de trois enfants, a été enlevé sur son lieu de travail au marché central de Ruyigi. Selon des sources locales, un homme est sorti d'un véhicule double cabine aux vitres teintées, s'est dirigé vers Juvénal, lui a ordonné de fermer son magasin et de le suivre. Il a ensuite été embarqué dans le véhicule et conduit vers une destination inconnue. Les mêmes sources rapportent qu'après cinq jours, Juvénal a contacté certains de ses amis, leur demandant de veiller sur sa famille, sans toutefois préciser où il se trouvait.
2. En date du 11 novembre 2025, Mugisha Moise, infirmier à l'hôpital Rema de Ruyigi, a été enlevé par des personnes non identifiées à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées. Selon des sources locales, le même véhicule serait ensuite revenu pour arrêter Ndayishimiye Juvénal. Depuis, leurs familles restent sans nouvelles de leur sort.
3. En date du 21 novembre 2025, aux environs de 17 heures, un jeune homme de 27 ans, Yves Irakoze, a été enlevé alors qu'il travaillait au Restaurant-Traiteur Chez Béa, situé dans le quartier de Kinindo, au sud de Bujumbura. Selon sa famille, Yves Irakoze, originaire du quartier de Gasenyi, commune de Musinga, province de Buhumuza, et résidant au quartier Asiatique à Bujumbura a reçu un appel téléphonique et a informé ses collègues qu'il sortait brièvement pour y répondre. Depuis ce moment, il n'a plus été revu. À cette date, des membres de sa famille ont tenté de localiser son téléphone et ont constaté qu'il se trouvait à proximité de la cathédrale Regina Mundi, laissant supposer qu'il pourrait être retenu au siège du Service national de renseignement (SNR) à Bujumbura. Des membres de sa famille ont tenté de localiser son téléphone et ont constaté qu'il se trouvait à proximité de la cathédrale Regina Mundi, laissant supposer qu'il pourrait être retenu au siège du Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura.

ACAT-Burundi réitère sa dénonciation des arrestations opérées sous forme d'enlèvements, ainsi que des détentions dans des lieux tenus secrets, effectuées par le Service national de renseignement. Ces pratiques constituent une violation des dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'arrestation et à la détention, de la Constitution burundaise, ainsi que des conventions internationales ratifiées par le Burundi, lesquelles ont valeur constitutionnelle.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

En date du 8 novembre 2025, Nshimirimana Jean Paul a été incarcéré à la prison centrale de Ngozi sur ordre du procureur général de Ngozi. Il est accusé d'avoir libéré deux personnes qui avaient été détenues illégalement pendant deux mois au cachot du parquet de Kirundo, où elles avaient été amenées par le Service national de renseignement sans aucune accusation formelle. Selon des sources locales, avant de procéder à leur libération, Nshimirimana Jean Paul aurait soumis le dossier au procureur, qui lui aurait autorisé la mise en liberté de ces deux personnes.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

En novembre 2025, outre les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont également été documentées. Les *Imbonerakure*, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et qualifiés de milices par les Nations Unies, continuent d'abuser du pouvoir que l'État burundais leur confère en malmenant et en torturant la population, en particulier les membres de l'opposition, en toute impunité.

L'ACAT-Burundi constate également que des agents du Service national de renseignement poursuivent leurs pratiques de torture à l'encontre des personnes arrêtées dans les lieux de détention. L'organisation déplore en outre les transferts nocturnes de détenus, effectués afin de dissimuler l'état critique de personnes ayant subi des actes de torture.

✓ TORTURE

1. En date du 11 novembre 2025, un chauffeur nommé Eric Irakoze a été torturé par des policiers dans un restaurant voisin de la COOPEC de Rumonge. Selon des sources locales, la victime aurait refusé d'indiquer aux policiers qui avait consommé une bouteille de bière. Les policiers l'auraient alors violemment battu, allant jusqu'à lui piétiner la poitrine, ce qui a entraîné son décès. Les agents impliqués ont été arrêtés et placés en détention au commissariat de Rumonge.
2. En date du 19 novembre 2025, Joseph Bishajuko a été torturé par des *Imbonerakure* en patrouille sur la colline Mutobo, zone Ruhororo, commune Tangara, province Butanyerera, sous prétexte qu'il rentrait tard. Selon des sources locales, il a été retrouvé le lendemain, 20 novembre 2025, dans un état critique, dans la savane située dans la localité *kw'ijiti*. Il a ensuite été transporté vers une structure sanitaire proche afin de recevoir les soins nécessaires.

3. En date du 9 novembre 2025, un homme nommé HAKIZIMANA Pascal a été attaqué par trois *Imbonerakure* HARERIMANA Janvier, NSABIMANA Elie et ININAHZWE Thierry qui lui avaient tendu un piège afin de lui voler de l'argent, la victime tenant un magasin. Ils l'ont alors frappé et égorgé. Alertés par les cris de détresse, les voisins sont intervenus, ont secouru la victime et l'ont transportée à l'hôpital, où elle a malheureusement succombé à ses blessures. Selon des sources locales, les trois *Imbonerakure* ont été arrêtés et placés en détention par un officier de la police judiciaire à Mutaho. ACAT-Burundi demande que ces auteurs soient punis conformément à la loi.

ACAT Burundi condamne ces actes de torture perpétrés par des agents de l'État, pourtant chargés de garantir le respect des droits des citoyens. Ces agissements constituent une violation manifeste de l'article 206 de la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal. ACAT Burundi demande l'ouverture d'une enquête afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient indemnisées, conformément à l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.

VI. CONCLUSION.

Le mois de novembre 2025, couvert par le présent rapport, demeure marqué par de graves violations des droits de l'homme, dans la continuité des mois précédents. Le phénomène récurrent de la découverte de corps sans vie dans divers lieux, rivières, buissons, ou autres endroits isolés, suivie de leur inhumation précipitée par des autorités administratives, soulève de sérieux soupçons de complicité entre certains hauts responsables et les auteurs de ces crimes.

Dans un contexte où la justice ainsi que les institutions nationales de défense des droits humains, telles que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et l'Ombudsman, semblent sous l'emprise du pouvoir exécutif, les enquêtes ouvertes par le ministère public sur les atteintes au droit à la vie ou les cas de disparitions forcées peinent à aboutir, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Certaines autorités locales, en collaboration avec des agents de police et des membres de la milice *Imbonerakure*, se rendent coupables de ces exactions en toute impunité. Cela témoigne d'une tendance inquiétante des autorités à renier leur devoir de protection envers la population, au profit d'intérêts partisans ou idéologiques.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire continue de cautionner ces actes commis en violation flagrante des procédures pénales en vigueur au Burundi. De nombreux crimes perpétrés au sein des communautés ou des foyers restent sans suite, souvent en

raison de la corruption, de l'impunité généralisée ou de la qualité des auteurs, qu'ils soient agents de l'administration ou membres des Imbonerakure.

Face à cette situation alarmante, il est impératif que les autorités burundaises prennent la pleine mesure de la gravité des violations en cours et s'engagent de manière effective à y mettre fin.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations des droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.